

Rentrée scolaire 2010-2011
REGLEMENT DU SERVICE
PERI-SCOLAIRE

Accueil du matin, du midi et du soir

Accueil du matin :

Horaires : 7 h 45 – 8 h 15

*Lieu : sur place à l'école maternelle La Fontaine et à l'école
élémentaire René Cassin*

Restaurant scolaire :

Horaires : 11 h 30 – 13 h 30

*Lieu : Maternelle la Fontaine
Maternelle René Cassin
Résidence Roger Meffreys
Le Clos d'Espiés*

Accueil du soir :

Horaires : 16h 30 – 18 h 15

Lieu : Le Clos d'Espiés

*Service péri-scolaire
Mairie*

*15 rue Victor Hugo
38610 Gières
04 76 89 69 07*



Comme lorsqu'ils sont en classe, les enfants doivent respecter les règles de politesse et de discipline indispensables à la sécurité et à la vie en société. Tout manquement grave à l'une de ces règles pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du **restaurant scolaire ou de l'accueil péri-scolaire**, après information aux parents.

1. **Inscriptions** : Le service municipal péri-scolaire est ouvert du **lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h** à la Mairie.
Aucune réservation n'est prise par téléphone.
Les réservations annuelles ou occasionnelles seront remises par écrit 8 jours avant la date effective d'inscription.
Un répondeur est disponible en dehors de ces horaires au même numéro UNIQUEMENT, pour la prise en compte des annulations du restaurant ou de l'accueil (dans le respect du délai de 48 heures hors week-end) au 04 76 89 69 07.

Pièces obligatoires à fournir :

- justificatif de domicile (photocopie)
 - justificatif d'activité
 - notification du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales du mois de janvier 2010 ou avis d'imposition ou déclaration de revenus 2009
 - règlement intérieur et fiche d'inscription signés
 - attestation d'assurance de l'enfant (photocopie)
2. **Fréquentation au restaurant scolaire** : En raison d'effectifs importants constatés chaque année, la priorité de fréquentation des restaurants scolaires est donnée aux enfants **dont les deux parents travaillent**. Il est proposé aux parents dont l'un des deux ne travaillent pas de **limiter à un jour par semaine** la prise de repas en restauration scolaire.
 3. **Annulation au restaurant scolaire et à l'accueil péri-scolaire**:
En cas d'absence imprévue de l'enfant, vous devez prévenir le **service de la mairie et non l'école** pour décommander le repas ou l'accueil et informer de la durée de l'absence probable de l'enfant.

Le repas ne sera décompté qu'à **partir du 2^{ème} jour d'absence** sur présentation d'un certificat médical, le 1^{er} jour vous étant facturé du fait qu'il a été commandé ; quant à l'accueil péri-scolaire, il vous sera décompté, dans la mesure où l'information aura été communiquée en mairie.

En cas d'absence de l'enseignant (formation, maladie, grève, sorties scolaires...) ce sont les parents, et non les instituteurs qui doivent décommander le repas (la veille avant 9 heures). **Le fonctionnement de l'école est totalement indépendant du fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil péri-scolaire.**

Toute **absence non prévue** de l'enfant devra faire l'objet **d'une autorisation parentale écrite.**

Dans un souci de sécurité, en cas de doute sur l'inscription de l'enfant au service de l'accueil ou du restaurant scolaire, l'enfant pourra être pris en charge par le personnel d'animation.

- 4. Présentation à l'accueil péri-scolaire du matin :** les enfants pour des questions de sécurité, **doivent être confiés directement au personnel d'encadrement.**

- 5. Tarification et paiement :** En fonction de votre Quotient Familial, le prix du repas varie selon 1 € et 6.10 € pour 200 (de nouveaux tarifs seront adoptés au 1^{er} janvier 2011).
L'inscription est conditionnée par le fait **que vous soyez à jour dans vos règlements** de facture. Tout retard de paiement non justifié pourra entraîner **l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire ou de l'accueil péri-scolaire.** Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter le **service de la mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale.** Aucune inscription ne sera reconduite d'une année scolaire à l'autre sans mise à jour impérative des impayés.

6. Autorisations : Les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire ou le service péri-scolaire **s'engagent à autoriser les points suivants :**

- **Autorisation de déplacement :** Les enfants de l'élémentaire sont accompagnés par les animateurs à pied vers les lieux de restauration (merci de prévoir un équipement adapté pour l'enfant en cas de pluie); en cas de circonstances exceptionnelles, le déplacement est assuré par les transports en commun ou mini-bus.
- Les enfants des écoles utilisent le transport en commun avec les VFD pour se rendre à l'accueil péri-scolaire du soir au Clos d'Espiès.

- **Autorisation de prise en charge en cas d'accident :** Vous autorisez le personnel de la commune à faire soigner votre enfant et à prendre toute mesure d'urgence. (Fournir une autorisation de soins signée à l'inscription)

7. Aucune distribution de médicament ne sera prise en charge en dehors de la contractualisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

8. En cas de déménagement de la commune de Gières en cours d'année scolaire, l'enfant pourra être accueilli dans le cadre de la restauration et de l'accueil péri-scolaire et continuer à bénéficier de la tarification en fonction du Quotient Familial jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Nom Prénom des parents,

Fait à Gières, le,

Nom prénom de l'enfant,

"Lu et approuvé"

Signature